

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Assurance : la CID, nouvel outil pour dédommager rapidement les sinistres automobiles

LES sociétés d'assurance non-vie viennent de mettre sur pied un nouvel instrument contraignant appelé Convention d'indemnisation directe (CID) visant à dédommager en accéléré les sinistres matériels automobiles. Voulu par les autorités de tutelle, la CID ambitionne de ramener les délais de paiement desdits sinistres entre 8 à 15 jours ouvrables. A terme, l'application de la CID va déterminer les leaders du marché de l'assurance de demain.

Innocent M'BADOUA
Libreville/Gabon

LES cas sont légion au Gabon où un automobiliste fautif endommage le véhicule d'un

autre, lui aussi assuré. Les deux s'en remettent à leurs assureurs respectifs. Sauf que le dédommagement du sinistre peine à arriver.

Ces situations perdurent et se multiplient, entachant la réputation des assureurs et tordant le cou de la poule aux yeux d'or car "la branche automobile représente 25 % du chiffre d'affaires du marché gabonais". Les délais de plus en plus importants qui retardent le règlement des sinistres matériels automobiles ont porté un coup fatal au marché.

Jadis 3e marché de la Conférence interafricaine des marchés des assurances (CIMA), le Gabon, 116 milliards de chiffre d'affaires aujourd'hui, est en net recul, rétrogradé à la 5e place derrière le Burkina Faso, le Sénégal, le Cameroun et la Côte d'Ivoire. Une dégringolade à la 6e place n'est pas à exclure, avisent les spécialistes.

Pour se défaire de cette mauvaise réputation de non-paiement ou du paiement tardif des sinistres



Libreville, 31 mars 2023. Assureurs et administration de tutelle réunis pour mettre en route la CID

matériels automobiles, les sociétés d'assurance ont procédé au lancement de la Convention d'indemnisation directe le 31 mars dernier afin de régler avec célérité lesdits sinistres. Cette CID est en vigueur depuis le samedi 1er avril 2023 et sera obligatoire dès le 1er juillet prochain.

COMMENT ÇA MARCHE ? Chaque société qui s'est engagée à travers la signature de la CID

doit pouvoir instruire le sinistre de son assuré dès réception du dossier, comme si elle n'attendait plus de la compagnie adverse le règlement. La société doit ainsi procéder à une avance de fonds à son client, pour des dommages n'excédant pas 2 millions de francs.

"L'analyse actuarielle qui a été faite de ce type de sinistre démontre qu'au maximum les assurés attendent de nous une

somme de 1 750 000 FCFA lorsqu'il s'agit de recours entre sociétés pour les sinistres matériels automobiles", justifie le président de la Fégasa, Dr Andrew Gwodog. La compagnie d'assurance non fautive qui dédommage par anticipation son client pourra ensuite réclamer à la société du client fautif, la compensation de cette avance.

Au regard des lenteurs dans l'obtention des PV du constat d'accident de la police, les compagnies d'assurance vont devoir s'appuyer sur le constat à l'amiable, instrument initié il y a deux ans, qui établit les responsabilités lors d'un accident entre deux automobiles. Avec la CID et le constat à l'amiable, "les assureurs ne pourront plus arguer d'un certain nombre de blocages pour ne plus procéder aux règlements diligents des sinistres", renchérit le président de la Fégasa.

Afin de prévenir d'éventuelles contestations des montants des indemnités, il a été constitué, entre compagnies d'assurance, une commission d'arbitrage dont les délibérations sont sans appel. De plus, un Fonds de compensation a été constitué, approvisionné à partir d'une donation, par chaque société d'assurance non-vie, d'une enveloppe de 15 millions de francs CFA, soit 90 millions de francs. " Si une des compagnies est défaillante dans les 15 jours suivant la réclamation de la compensation, le Fonds sera débité et il doit être reconstitué dans les délais conventionnels".

Selon l'expert Roger-Marc Puget, au Maroc, les compagnies qui refusent d'exécuter la CID comme il se doit peuvent se voir retirer, dans le cas extrême des sanctions, l'agrément technique assurance automobile par l'autorité de tutelle.

CID : champ de compétence et préalables au succès

I. M'B.
Libreville/Gabon

ENTRE 8 et 15 jours pour payer un sinistre matériel automobile, c'est le défi de la Fédération gabonaise des sociétés d'assurance. Si le Gabon est le premier pays Afrique centrale à lancer la Convention d'indemnisation directe, il reste que la CID est déjà fonctionnelle sur certains marchés dynamiques de la zone CIMA, en Côte d'Ivoire notamment. Sa réussite dépend d'abord de la volonté des directeurs généraux des compagnies d'assurance à jouer franc-jeu.

Selon Roger-Marc Puget, ancien directeur général de Sanlam, patron du cabinet sollicité par la Fégasa pour travailler sur



Roger-Marc Puget, consultant Fégasa

ce projet, des conditions sont nécessaires pour que la CID fonctionne bien.

D'abord, revoir le système informatique et de gestion d'information afin d'intégrer dans le calcul des flux des compensations d'indemnisation directe. Deuxièmement, constituer au sein des

compagnies d'assurance un service CID ou une cellule dédiée pour réagir de manière prompte aux réclamations des clients et autres compensations des compagnies adverses.

Naturellement, les courtiers d'assurance qui collectent 60 % du chiffre d'affaires ont aussi un rôle important à jouer dans le

dispositif de la CID.

Toutefois, la CID exclut les sinistres transfrontaliers et les sinistres avec les véhicules de l'État central (qui est son propre assureur) car non-signataire de la CID. On retiendra que les sinistres corporels continueront à être gérés selon les procédés classiques.

" Les clients ne font pas trop de différence entre l'assurance automobile et l'assurance vie. Ils nous opposent souvent le fait que les assureurs ne dédommagent pas et refusent de souscrire des polices d'assurance vie", se plaint un cadre de l'assurance vie. La confiance des assurés dans la CID pourrait favoriser une croissance du marché de l'assurance.